

**FEUILLE DE ROUTE EN VUE DU DÉVELOPPEMENT DE L'ÉVALUATION DE LA STRATÉGIE DE GESTION (MSE) ET DE RÈGLES DE CONTRÔLE DE L'EXPLOITATION (HCR)**

Ce calendrier est destiné à guider l'élaboration de stratégies d'exploitation pour les stocks prioritaires identifiés dans la Rec. 15-07 (germon de l'Atlantique Nord, espadon de l'Atlantique Nord, thon rouge de l'Atlantique Est et Ouest et thonidés tropicaux). Il s'appuie sur la feuille de route initiale qui a été annexée au rapport de la réunion annuelle de 2016. Il prévoit des délais ambitieux susceptibles d'être révisés par la Commission et devrait être considéré conjointement avec le calendrier des évaluations de stocks que le SCRS révisé chaque année.\* En raison de l'importance du dialogue interdisciplinaire qui peut être nécessaire, des réunions intersessions des Sous-commissions et/ou des réunions du Groupe de travail permanent dédié au dialogue entre halieutes et gestionnaires des pêcheries (SWGSM) pourraient être nécessaires. Le caractère ambitieux de ce calendrier suppose l'adoption d'une procédure de gestion finale pour le germon du Nord en 2023 et de procédures de gestion provisoires pour le thon rouge et l'espadon du Nord en 2021 et les thonidés tropicaux en 2023, mais le calendrier exact de présentation dépend du financement, de l'établissement des priorités et des autres travaux de la Commission et du SCRS.

\* Pour la période de 2015 à 2019, la feuille de route reflète de façon assez détaillée les progrès réalisés à ce jour. Pour 2020 et au-delà, des mesures plus générales pour le SCRS et la Commission sont escomptées en attendant les résultats de la réunion annuelle de 2019.

	<i>Germon du Nord</i>	<i>Thon rouge</i>	<i>Espadon du Nord</i>	<i>Thonidés tropicaux</i>
<b>2015</b>	- La Commission a établi des objectifs de gestion dans la Rec. 15-04.			
<b>2016</b>	- Le SCRS a procédé à une évaluation des stocks - Le SCRS a évalué une gamme de HCR potentielles par le biais de la MSE - La Sous-commission 2 a identifié des indicateurs des performances			- La Commission a identifié des indicateurs des performances [Rec. 16-01]
<b>2017</b>	- Le SCRS a évalué les performances de HCR potentielles par le biais de la MSE, en utilisant les indicateurs des performances développés par la Sous-commission 2. - Le SWGSM a circonscrit les possibles HCR et les a renvoyées à la Commission - La Commission a sélectionné et adopté une HCR avec un TAC associé à la réunion annuelle [Rec. 17-04]	- Le SCRS a procédé à une évaluation des stocks - Le groupe de pilotage de modélisation a terminé le développement du cadre de modélisation	- Le SCRS a procédé à une évaluation des stocks	- Le SCRS a examiné les indicateurs des performances pour YFT, SKJ et BET - Le SWGSM a recommandé une approche plurispécifique pour le développement du cadre MSE
<b>2018</b>	- Le SCRS a recruté un expert indépendant chargé de finaliser l'examen par les pairs du code de la MSE - Appel d'offres lancé pour examen par les pairs. - Le SCRS a testé la performance de la HCR adoptée, ainsi que les variations de la HCR, comme demandé par la Rec. 17-04. - Élaboration par le SCRS de critères pour l'identification des	- Le SCRS a organisé une réunion conjointe sur la MSE du BFT/SWO - Le SCRS a examiné mais n'a pas pu adopter le jeu de référence des modèles opérationnels - Le SCRS a commencé à tester de possibles procédures de gestion - Le SWGSM a considéré des objectifs de gestion qualitatifs. - Le Groupe d'espèces sur le thon rouge a examiné les progrès accomplis et a élaboré une feuille de route	- Le SCRS a tenu une réunion conjointe sur la MSE du BFT/SWO - Le SCRS a passé un contrat avec un expert technique en MSE pour développer un cadre de simulation des modèles opérationnels, définir un jeu initial de modèles opérationnels et réaliser le conditionnement initial des modèles opérationnels. - Le SWGSM a considéré des objectifs de gestion qualitatifs.	- Le SCRS a passé un contrat avec des experts techniques : début du développement du cadre MSE (phase I) - Le SCRS a procédé à une évaluation des stocks de thon obèse

	<i>Germon du Nord</i>	<i>Thon rouge</i>	<i>Espadon du Nord</i>	<i>Thonidés tropicaux</i>
	circonstances exceptionnelles.	détaillée. - La Commission a adopté des objectifs de gestion conceptuels (Rés. 18-03)		
<b>2019</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le SCRS a abordé les recommandations de l'examineur par les pairs</li> <li>- Le SCRS a actualisé les performances des HCR provisoires et des variantes</li> <li>- Le SCRS a produit un rapport consolidé sur la MSE</li> </ul> <p>1. COMM : La Sous-commission 2 doit examiner les approches possibles qui pourraient être utiles dans l'élaboration de lignes directrices sur une gamme de réponses de gestion appropriées en cas de circonstances exceptionnelles, y compris celles mises en œuvre par d'autres ORGP.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le SCRS a tenu trois réunions du Groupe technique sur la MSE pour le thon rouge avec des progrès significatifs, mais a indiqué qu'au moins une année supplémentaire de travail était nécessaire.</li> <li>- Le SCRS a continué d'évaluer les procédures de gestion</li> <li>- Lors de la réunion intersessions, la Sous-commission 2 a examiné et développé des objectifs de gestion opérationnels initiaux et identifié les indicateurs de performance.</li> <li>- Le SCRS devra tenir un webinaire en décembre pour faire le point sur les progrès des OM</li> </ul> <p>1. COMM : La Sous-commission 2 doit examiner les progrès réalisés en matière de MSE et conseiller la Commission sur les prochaines étapes, y compris la nécessité d'une mise à jour de l'évaluation des stocks afin de fournir un avis sur le TAC pour au moins 2021</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réunion du Groupe d'espèces sur l'espadon</li> <li>- Le SCRS a passé un contrat avec un expert technique en vue du développement du cadre initial de la MSE</li> <li>- La Commission doit examiner et, si possible, adopter des objectifs de gestion conceptuels et des indicateurs de performance lors de la réunion annuelle</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le SCRS a procédé à une évaluation des stocks d'albacore</li> </ul>
<b>2020</b>	1. COMM (SWGSM/PA2) devra élaborer des directives intersessions sur une gamme de réponses de gestion appropriées en cas de	1. Le SCRS doit réaliser une actualisation de l'évaluation des stocks et formuler un avis sur le TAC pour au moins 2021		1. Le SCRS doit réaliser une réunion de préparation des données sur le listao

	<i>Germon du Nord</i>	<i>Thon rouge</i>	<i>Espadon du Nord</i>	<i>Thonidés tropicaux</i>
	circonstances exceptionnelles			
	2. COMM (SWGSM/PA2) examinera HCR provisoire et recommandera à la Commission des MP pour adoption éventuelle lors de la réunion annuelle.	2. Le SCRS poursuivra le développement et la mise à l'essai de possibles MP	1. Le SCRS poursuivra le développement et la mise à l'essai de possibles MP	2. Le SCRS poursuivra le développement de la MSE, y compris l'évaluation de possibles MP
	3. Le SCRS effectuera une évaluation du stock de germon du Nord	3. Le SCRS lancera un examen indépendant par des pairs de la MSE	2. Le SCRS lancera un examen indépendant par des pairs de la MSE	
	4. Le SCRS évaluera l'existence de circonstances exceptionnelles	4. Le SCRS proposera des critères pour déterminer les circonstances exceptionnelles	3. Le SCRS proposera des critères pour déterminer les circonstances exceptionnelles	3. COMM (SWGSM/PA1) passera en revue et fournira un feedback sur les progrès de la MSE entre les sessions ou pendant la réunion annuelle.
	5. COMM devra : a. examiner et approuver les directives élaborées entre les sessions sur les réponses de gestion en cas de circonstances exceptionnelles b. examiner les HCR provisoires et adopter une MP à long terme, y compris le TAC, lors de la réunion annuelle.		4. COMM (SWGSM/PA4) devra recommander des objectifs de gestion opérationnels initiaux et identifier des indicateurs de performance entre les sessions ou pendant la réunion annuelle.	4. COMM (SWGSM/PA4) devra recommander des objectifs de gestion opérationnels initiaux et examiner et réviser les indicateurs de performance convenus par la Commission en 2016, entre les sessions ou pendant la réunion annuelle.
			5. COMM (SWGSM/PA4) devra passer en revue les progrès réalisés par la MSE, les résultats préliminaires de possibles MP et fournir un feedback au SCRS, soit entre les sessions, soit pendant la réunion annuelle.	

	<i>Germon du Nord</i>	<i>Thon rouge</i>	<i>Espadon du Nord</i>	<i>Thonidés tropicaux</i>
			6. COMM (SWGSM/PA4) devra élaborer des directives intersessions sur une gamme de réponses de gestion appropriées en cas de circonstances exceptionnelles, soit entre les sessions, soit pendant la réunion annuelle.	
		5. COMM devra examiner de possibles MP à la réunion annuelle	7. COMM devra examiner de possibles MP à la réunion annuelle	
		6. COMM devra fixer les TAC pour au moins 2021, sur la base de la mise à jour de l'évaluation des stocks, lors de la réunion annuelle.		
		[7. COMM (PA2) devra finaliser les objectifs de gestion opérationnels et les indicateurs de performance à la réunion annuelle].	8. [COMM (PA4) devra finaliser les objectifs de gestion opérationnels et les indicateurs des performances]	
<b>2021</b>	1. Le SCRS poursuivra les travaux intersessions			1. Le SCRS poursuivra le développement et la mise à l'essai de possibles MP
		1. COMM (SWGSM/PA2) devra entre les sessions : <ul style="list-style-type: none"> <li>• examiner les progrès de la MSE, examiner les résultats préliminaires de possibles MP et fournir un feedback au SCRS ;</li> <li>• [recommander des objectifs de gestion opérationnels finaux et identifier des indicateurs de performance] ; et</li> <li>• élaborer des directives sur une</li> </ul>		2. Le SCRS proposera des critères pour déterminer les circonstances exceptionnelles

	<i>Germon du Nord</i>	<i>Thon rouge</i>	<i>Espadon du Nord</i>	<i>Thonidés tropicaux</i>
		gamme de réponses de gestion appropriées en cas de circonstances exceptionnelles		
				3. COMM devra examiner de possibles MP à la réunion annuelle
		2. Le SCRS devra compléter la MSE, en incorporant le feedback de la Commission par le biais du PA2/SWGSM	1. Le SCRS devra compléter la MSE, en incorporant le feedback de la Commission par le biais du PA4/SWGSM	4. COMM (PA1) adoptera des objectifs de gestion opérationnels et des indicateurs des performances
		3. Le SCRS formulera un avis final à la Commission sur les critères pour déterminer les circonstances exceptionnelles	2. Le SCRS formulera un avis final à la Commission sur les critères pour déterminer les circonstances exceptionnelles	5. Le SCRS effectuera une évaluation du stock de listao
		4. COMM (SWGSM/PA2) et le SCRS devront affiner la(s) MP et examiner et finaliser, le cas échéant, des orientations sur une série de réponses de gestion appropriées si des circonstances exceptionnelles se présentaient	3. COMM (SWGSM/PA4) et le SCRS devront : <ul style="list-style-type: none"> <li>• affiner la(s) MP et examiner et finaliser, le cas échéant, des orientations sur une série de réponses de gestion appropriées si des circonstances exceptionnelles se présentaient ; et</li> <li>• recommander des objectifs de gestion opérationnels finaux et identifier des indicateurs de performance]</li> </ul>	6. Le SCRS lancera un examen indépendant par des pairs de la MSE
			4. Le SCRS effectuera une évaluation de stock	7. COMM (SWGSM/PA1) devra passer en revue les progrès réalisés par la MSE, les résultats préliminaires de possibles MP et

	<i>Germon du Nord</i>	<i>Thon rouge</i>	<i>Espadon du Nord</i>	<i>Thonidés tropicaux</i>
				fournir un feedback au SCRS, soit entre les sessions, soit pendant la réunion annuelle.
		5. COMM devra : a. examiner et approuver les directives élaborées entre les sessions sur les réponses de gestion en cas de circonstances exceptionnelles b. adopter une MP provisoire à la réunion ordinaire, y compris le TAC	5. COMM devra : a. examiner et approuver les directives élaborées entre les sessions sur les réponses de gestion en cas de circonstances exceptionnelles b. adopter une MP provisoire à la réunion ordinaire, y compris le TAC	8. COMM (SWGSM/PA1) devra élaborer des directives sur une gamme de réponses de gestion appropriées en cas de circonstances exceptionnelles
<b>2022</b>	1. Le SCRS poursuivra les travaux intersessions			1. Le SCRS devra compléter la MSE, en incorporant le feedback de la Commission par le biais du SWGSM/PA1  2. Le SCRS formulera un avis final à la Commission sur les critères pour déterminer les circonstances exceptionnelles
				3. COMM (SWGSM/PA1) et le SCRS devront affiner la(s) MP et examiner et finaliser, le cas échéant, des orientations sur une série de réponses de gestion appropriées si des circonstances exceptionnelles se présentaient
				4. COMM devra : a. examiner et approuver les directives élaborées entre les sessions sur les réponses de gestion en cas de circonstances

	<i>Germon du Nord</i>	<i>Thon rouge</i>	<i>Espadon du Nord</i>	<i>Thonidés tropicaux</i>
				exceptionnelles b. adopter une/des MP provisoire(s) à la réunion ordinaire, y compris le TAC, le cas échéant
<b>2023 et au-delà*</b>	1. Une fois qu'une MP est adoptée, le SCRS doit procéder régulièrement à des évaluations pour s'assurer que les conditions prises en compte dans les essais sur les MP sont toujours applicables au stock.	1. Une fois qu'une MP est adoptée, le SCRS doit procéder régulièrement à des évaluations pour s'assurer que les conditions prises en compte dans les essais sur les MP sont toujours applicables au stock.	1. Une fois qu'une MP est adoptée, le SCRS doit procéder régulièrement à des évaluations pour s'assurer que les conditions prises en compte dans les essais sur les MP sont toujours applicables au stock.	1. Une fois qu'une MP est adoptée, le SCRS doit procéder régulièrement à des évaluations pour s'assurer que les conditions prises en compte dans les essais sur les MP sont toujours applicables au stock.
	2. Sur l'échelle de temps prédéterminée pour l'établissement de la MP, le SCRS évaluera l'existence de circonstances exceptionnelles	2. Sur l'échelle de temps prédéterminée pour l'établissement de la MP, le SCRS évaluera l'existence de circonstances exceptionnelles	2. Sur l'échelle de temps prédéterminée pour l'établissement de la MP, le SCRS évaluera l'existence de circonstances exceptionnelles	2. Sur l'échelle de temps prédéterminée pour l'établissement de la MP, le SCRS évaluera l'existence de circonstances exceptionnelles
	3. La Commission devra fixer le TAC en se basant sur la MP à la réunion annuelle, sur l'échelle de temps prédéterminée pour l'établissement de la MP	3. La Commission devra fixer le TAC en se basant sur la MP à la réunion annuelle, sur l'échelle de temps prédéterminée pour l'établissement de la MP	3. La Commission devra fixer le TAC en se basant sur la MP à la réunion annuelle, sur l'échelle de temps prédéterminée pour l'établissement de la MP	3. La Commission devra fixer le TAC en se basant sur la MP à la réunion annuelle, sur l'échelle de temps prédéterminée pour l'établissement de la MP

\* Il est postulé que le plan de travail est accompli comme décrit.



**Liste des acronymes :**

**BET=thon obèse**

**BFT=thon rouge**

**BFT WG=Groupe d'espèces sur le thon rouge du SCRS**

**HCR=Règles de contrôle de l'exploitation**

**MP=Procédure de gestion**

**MSE=Évaluation de la stratégie de gestion**

**OM=Modèles opérationnels**

**SCRS = Comité permanent pour la recherche et les statistiques**

**SWGSM = Groupe de travail permanent dédié au dialogue entre halieutes et gestionnaires des pêcheries**

**TAC=Total de prises admissibles**

**TROP=thonidés tropicaux**